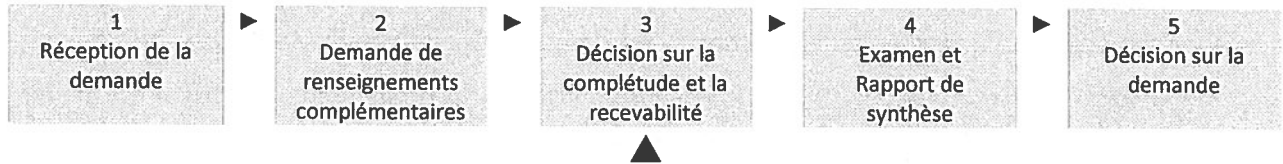


**Collège communal de et à Frameries
c/o Administration communale
Rue Archimède 1
7080 FRAMERIES**

Nos références : 10010959/PLE.kde (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- EG RETAIL BELGIUM SRL Kapelsesteenweg 71 à 2180 ANTWERPEN (Ekeren)
pour le projet	- Renouveler le permis d'environnement pour une station de distribution de carburants comprenant un réservoir enfoui de 30.000 l de diesel, un réservoir enfoui de 30.000 l dont un compartiment de 20.000 l est réservé au stockage d'essence superplus 98 et le compartiment de 10.000 l est inutilisé et dégazé, un réservoir enfoui de 30.000 l dont le compartiment de 20.000 l est réservé au stockage d'essence eurosuper 95 et le compartiment de 10.000 l est réservé au stockage de diesel, un réservoir enfoui de 5.000 l de gasoil de chauffage, un dépôt de bonbonnes de butane/propane d'une capacité en litres d'eau inférieure à 700 l, deux distributeurs multiproduits de 2,5 Kw, un self auto wash où sont lavés moins de 10 véhicules par jour, ainsi qu'un compresseur d'air avec un réservoir de 80 l et des armoires frigorifiques et une installation de climatisation. - dont le n° de dossier est 10010959 - de classe 2
pour l'établissement	- station-service Rue de Mons n° 100 à 7080 FRAMERIES - dont le n° public est 10106621

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit éventuel, sur le risque de pollution du sol, du sous - sol et des eaux souterraines, les rejets d'eau, les rejets atmosphériques, la gestion des déchets, sur le risque lié au stockage de liquides inflammables, ainsi que sur la prévention et la protection en cas d'incendie.

sur le risque lié au stockage de liquides inflammables, ainsi sur la prévention et la protection en cas d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Frameries est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Frameries
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	BOFAS - fonds d'assainissement des sols des stations-service
Raison :	prorogation station service

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	étude de caractérisation en cours dossier N°2712

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	rejet d'eau

Instance :	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes de Mons
Raison :	bordure route régionale

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Zone(s) : Natura 2000: BE32019 - Vallée de la Trouille

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	gestion des déchets

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	Zone de Secours Hainaut-centre
Raison :	prévention et protection incendie

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

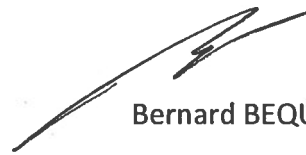
Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
 - au fonctionnaire technique et
 - aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Pierre LETOR pierre.letor@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Katty DEHON
katty.dehon@spw.wallonie.be
(+32) 065/328204

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10010959

Commune : PE-2023-31

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

